



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Landes

Division des Affaires Générales et Formation

Cheffe de division

Delphine GARIBAL

Affaire suivie par :

Laure VERDEL

Tél : 05 58 05 66 66

Mél : [laure.verdel@ac-bordeaux.fr](mailto:laure.verdel@ac-bordeaux.fr)

5, avenue Antoine Dufau

BP 389

40012 Mont de Marsan

Mont-de-Marsan, le 24 novembre 2020

L'Inspecteur d'académie

Directeur académique des services départementaux de

l'Éducation nationale des Landes

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier  
degré public

s/c de

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation  
nationale

Mesdames et messieurs les principaux de collège

Monsieur le directeur de l'EREA

Mesdames et messieurs les directeurs des  
établissements du secteur médico-social et du secteur  
hospitalier

**Objet : Stage de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive  
(CAPPEI).**

**Recueil des candidatures pour l'année scolaire 2021/2022**

#### **Références:**

- décret 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté ou à une maladie
- circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation de préparation à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Attention, **il ne faut pas confondre** la demande de départ en stage de préparation au CAPPEI, qui est l'objet de cette circulaire, avec l'inscription aux épreuves du CAPPEI, qui fera l'objet d'une autre information très prochainement.

Vous trouverez joints à la présente circulaire le dossier de candidature (annexe 1), un tableau synthétique présentant la structure de la formation (annexe 2), et la fiche d'engagement à suivre la formation (annexe 3).

#### **I) LA FORMATION ET LE CHOIX DU PARCOURS**

Le parcours de formation conduisant aux épreuves de certification représente un volume total de 300 heures de formation réparti de la manière suivante :

- ↳ une préparation à la formation d'une durée de 24 heures l'année précédant le départ en formation
- ↳ un tronc commun non fractionnable de 144 heures et comportant 6 modules obligatoires

- ↳ deux modules d'approfondissement non fractionnables d'une durée totale de 104 heures
- ↳ un module de professionnalisation non fractionnable dans l'emploi d'une durée de 52 heures.

Les enseignants ayant suivi la formation et obtenu le CAPPEI auront de droit un accès prioritaire aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de cette certification à raison d'un volume total annuel de 50 heures pour un maximum de deux modules.

## II) ACCÈS À LA FORMATION ET AFFECTATION

### 1) Conditions de candidature, calendrier et constitution du dossier

Les candidats à la formation CAPPEI doivent être en position d'activité au 1<sup>er</sup> septembre 2021. La certification ayant lieu sur une seule année, il est demandé aux candidats d'exercer à temps complet pour l'année de formation et d'examen.

De plus, ils ont l'obligation :

- de suivre l'intégralité de la formation. Après le 1er novembre, les désistements doivent rester exceptionnels et être demandés sur certificat médical,
- de se présenter, à l'issue du stage, à l'examen permettant d'obtenir le CAPPEI,
- d'exercer des fonctions relevant de la mission école inclusive pendant 3 années consécutives, dans l'option choisie, et dans le département au titre duquel l'admission en stage a été prononcée.

Le dossier de candidature (annexes 1 -avec copie du dernier rapport d'inspection ou RDV de carrière- et 3) est à retourner à votre IEN de circonscription (**en mettant en copie Mme Verdel, [laure.verdel@ac-bordeaux.fr](mailto:laure.verdel@ac-bordeaux.fr)**)

**au plus tard le 11 janvier 2021**

Une commission départementale aura lieu le **mercredi 3 février après-midi** afin d'étudier toutes les candidatures. Suite à cette commission, vous recevrez par courriel à votre adresse professionnelle - [@ac-bordeaux.fr](mailto:@ac-bordeaux.fr) – la notification de la décision.

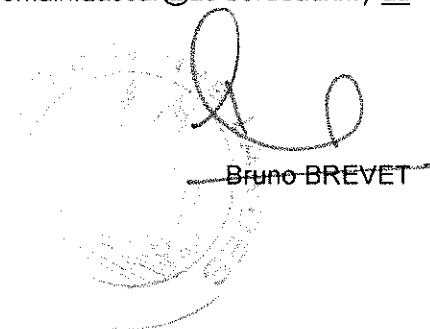
### 2) Affectation

L'obtention d'un poste spécialisé conditionnant le départ en stage ainsi que le parcours de formation suivi, les candidats retenus devront participer au mouvement afin d'obtenir un poste dans le module d'approfondissement souhaité.

**Une réunion d'informations** destinée aux enseignants désireux de connaître les modalités de la formation préparant au CAPPEI, pour la rentrée 2021, se tiendra le :

**Mercredi 6 janvier 2020 de 14h00 à 15h30**  
DSDEN des Landes (salle 27 - 2<sup>ème</sup> étage)  
5 avenue Antoine Dufau  
40000 Mont de Marsan

Cette réunion sera animée par Monsieur ZIEBA, IEN assurant l'intérim de la mission école inclusive et M. Lascar, CPD EI dans le département des Landes. Compte-tenu des conditions sanitaires actuelles, pour pouvoir participer à cette réunion d'informations, vous devez en informer préalablement M. Lascar ([Romain.Lascar@ac-bordeaux.fr](mailto:Romain.Lascar@ac-bordeaux.fr)) **au plus tard le lundi 4 janvier 2021.**



Bruno BREVET

PJ : Dossier de candidature - annexe 1,  
Structure de la formation – annexe 2,  
Fiche d'engagement – annexe 3.